



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.10/Add.13
29 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Raouf CHATTY

TABLE DES MATIÈRES *

Chapitre

XIII. DROITS DE L'ENFANT

*/ Le document E/CN.4/1999/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1999/L.11 et ses additifs.

XIII. DROITS DE L'ENFANT

1. La Commission a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa 32ème séance, le 14 avril, de sa 34ème à sa 37ème séance, le 15 avril, et à sa 55ème séance, le 28 avril 1999 1/.
2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 13 de l'ordre du jour. L'annexe V du présent rapport contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À sa 32ème séance, le 14 avril 1999, la Commission a eu un débat spécial sur les droits de l'enfant, sur le thème : "Les enfants : risques de marginalisation et d'exclusion". La Présidente, Mme Anne Anderson, a ouvert le débat qui a été présenté par un groupe de cinq orateurs principaux : Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; M. Juan Somavia, Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, remplacé ultérieurement par M. Assefa Beguele, Directeur du Département des conditions et du milieu de travail de l'Organisation internationale du Travail; M. Stephen Lewis, Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, remplacé ultérieurement par Mme Marta Santos Pais, Directrice de la Division de l'évaluation, des politiques et de la planification du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; M. Jim Tulloch, Directeur du Département santé et développement de l'enfant et de l'adolescent de l'Organisation mondiale de la santé; et Mme Susan Askelof, Secrétaire générale de Rådva Barnen.
4. Au cours du débat spécial sur les enfants, une déclaration a été faite par M. Thomas Hammarberg, Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge.
5. Des déclarations ont aussi été faites par des membres de la Commission, des observateurs et des représentants d'organisations non gouvernementales. On trouvera une liste détaillée des orateurs à l'annexe III.
6. Au cours d'un dialogue interactif, le Groupe d'orateurs a formulé des observations et répondu à des déclarations.
7. À la 34ème séance, le 15 avril 1999, Mme Catherine von Heidenstam, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail chargée d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant,

concernant la participation des enfants aux conflits armés, et M. Jorge Iván Mora Godoy, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ont présenté les rapports des groupes de travail sur les travaux de leur cinquième session (E/CN.4/1999/73 et E/CN.4/1999/74, respectivement).

8. Toujours à la 34^{ème} séance, Mme Ofelia Calcetas-Santos, Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, a présenté son rapport (E/CN.4/1999/71 et Add.1).

9. À la même séance, M. Olara A. Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, a fait une déclaration.

10. Au cours du débat général sur le point 13 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Commission, des observateurs et des représentants d'organisations non gouvernementales. On trouvera une liste détaillée des orateurs à l'annexe III.

Enlèvement d'enfants du nord de l'Ouganda

11. À la cinquante-cinquième séance, le 26 avril 1999, l'observateur de l'Ouganda a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.50, dont les auteurs étaient les pays suivants : Éthiopie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda. Le Burundi, le Kenya et le Zimbabwe se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

12. Le représentant du Soudan a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

13. Les modifications proposées au projet de résolution E/CN.4/1999/L.50 (E/CN.4/1999/L.86), présentées par le Soudan, ont été retirées par le représentant du Soudan.

14. Les représentants de Cuba, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Pakistan et du Pérou ont fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

15. À la demande du représentant du Soudan, il a été procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution E/CN.4/1999/L.50, qui a été adopté par 28 voix contre une, avec 24 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Botswana, Canada, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Irlande, Italie, Libéria, Luxembourg, Maurice, Népal, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda.

Ont voté contre : Soudan.

Se sont abstenus : Bhoutan, Cap Vert, Chine, Congo, Équateur, Guatemala, Inde, Japon, Lettonie, Madagascar, Maroc, Mexique, Mozambique, Niger, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

16. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/43).

Droits de l'enfant

17. À la 60ème séance, le 28 avril 1999, le représentant de l'Allemagne a présenté le projet de résolution E/CN.4/1999/L.39 et les révisions proposées à ce projet de résolution (E/CN.4/1999/L.103), qui avaient pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Venezuela. L'Albanie, l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Cap-Vert, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, l'Érythrée, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, Israël, le Japon, Monaco, la Mongolie, la Norvège, l'Ouganda, le Pakistan, la République arabe syrienne, Saint-Marin, le Sénégal, le Togo, le Viet Nam, la Zambie et le Zimbabwe se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

18. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

19. Les représentants de Cuba et des États-Unis d'Amérique ont fait une déclaration pour expliquer leur vote après le vote.

20. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1999/80).

21. La résolution 1999/80 ayant été adoptée, la Commission n'a pas donné suite au projet de résolution 3 que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1999/4-E/CN.4/Sub.2/1998/45, chap. I).
